## PV Carte Abondance-Monthey. 1<sup>er</sup> septembre 1733.

Nous Claude François Goybet Intendant pour Sa Majesté (S.M.) le Roy de Sardaigne dans la Province de Genevois en qualité de député par lettres patentes du Seigneur Comte Bonaud de Monteu Intendant Général pour Sa dite Majesté deçà les monts en date du 14 juilllet dernier signées Bonaud scellées et contresignées Falquet secrétaire.

Et nous Jaques Arnaud de Kalbermatten Chevalier Bourgmestre de la Ville et capitaine du Dizain de Sion et Hyacinthe Courten Major du Bas Valais ci-devant Gouverneur de Monthey et Grand Châtelain du Dizain de Sierre, députés de la part des magnifiques Seigneurs de la République du Valais ainsi que par patente de Son excellence le Grand Bailli de la dite République en date du 1<sup>er</sup> aout 1733 dûment scellé et signé Schiner Secrétaire d'Etat.

Savoir faisons à tous qu'il appartiendra qu'ensuite de l'appointement respectivement pris pour exécuter les commissions dont nos souverains Maître nous ont honoré touchant les limites de la province du Chablais avec le pays du Valais. Nous Intendant susdits nous serions rendu le 24 août 1733 dans la vallée d'Abondance et de là le lendemain au lieu de Martigny en Valais où nous aurions appris que devaient être Monsieur le Chevalier De Favier Intendant du Faucigny député par sa dite Majesté concernant les limites de la dite Province et du dit pays du Valais et Messieurs les Députés de la dite République et les y ayant effectivement trouvé. Nous aurions pris appointement avec les dit Seigneurs députés de nous rendre dans la présente ville de Monthey le 28 août 1733 à cause du mauvais état de santé du dit Seigneur Chevalier de Kalbermatten, premier député

qui ne lui permettait pas de monter et résider aux lieux limitrophes pour traiter du sujet de nos commissions au quel jour nous nous rendîmes sur le soir, et le surlendemain 30 du dit mois après avoir confronté et collationné les plans et indications prises des lieux contentieux et signé par les seigneurs Joseph Marie Gillian Ingénieur à la part de Sa dite Majesté et Isaac Gamaliel de Rovéréa Ingénieur à la part de LL. EE. du Valais.

Nous députés susdits ayant reconnu justes les dits plans et indications sous la réserve mise dans le verbal inséré en iceux. Nous avons ensuite signés et le lendemain 31 août 1733, après nous être communiqués nos pleins pouvoirs et nous en être remis des copies respectivement nous nous sommes communiqué et remis des copies des titres respectifs que nous prétendons servir à constater les dites limites et premièrement nous députés du valais avons remis au dit Seigneur Intendant Goybet les copies des titres suivants signés par Monsieur Blatter secrétaire de la députation de LL. EE. du Valais. A savoir :

La copie d'une sentence rendue le 19 juillet 1498 par Philibert Duc de Savoie, Chablais et Aoste d'heureuse mémoire sur les différentes d'entre l'Abbé et la communauté d'Abondance et la communauté de Monthey pour les confins des montagnes y désignée. Côté n°1.

Item. La copie d'un acte de compromis fait entre les dites communauté d'Abondance et de Monthey aux fins d'exécuter la dite sentence le dit acte en date du 22 août 1498. Côté n°2.

Item. La copie d'un acte de limitation des montagnes y désignées fait entre les dites communautés d'Abondance et de Monthey le pénultième (avant dernier) jour du susdit moi d'août 1498. Côté n°3. Duquel limitage LL. EE. du Valais prétendent se servir pour limiter les souverainetés

Item. La copie d'une information prise sur le lieu de Chaulonge le 24 août 1644. Signé par le notaire Guarrati. Côté n°4.

Item. La copie d'un acte donné à Sion le 25septembre 1644 signé Bretus Secrétaire où il semble qu'il y a un sceau quoique qu'il n'y en ait plus suivi d'un certificat du notaire et secrétaire Revillod du dernier décembre suivant les deux actes reçus par nous intendant susdit sans aucun avec d'iceux. Côté n°5.

Nous députés susdits de LL. EE. du Valais avons en outre exhibé au dit Seigneur Intendant député de Sa Majesté le Roy de Sardaigne un traité fait à Thonon le 4 mars 1569 entre le duc Emmanuel Philibert de glorieuse mémoire et LL. EE. du Valais sans lui en avoir donné une copie soit à cause de sa prolixité (longueur) soit parce que l'on présume qu'il se trouve dans les archives de sa majesté.

Et nous intendant sudit avons remis aux dits seigneurs députés du valais les croquis des titres suivants signés et collationnés par le Seigneur Jaquemard notre secrétaire de Savoie.

Savoir un extrait de la copie non signé du procès-verbal et sentences sur les différends entre les habitants de la vallée d'Abondance et de la communauté de Monthey pour les confins de la montagne de Chaulonge en date de 25 et 28 août 1644. Côté n°1.

Item. L'extrait d'un accord fait le 10 août 1645 entre les dites commuautés au sujet de la montagne de Chaulonge. Côté 2.

Item. L'extrait d'une copie non signée de la fondation et dotation du monastère abbatial d'Abondance de l'année 1108, le 6ème des nones de mai indiction (période de 15 année, première = première) première Lune dix huit Epacte 6. En conformité de laquelle le dit Seigneur député de Savoie prétend qu'on doive limiter les états, et lequel extrait les seigneurs de Valais ont reçu sans aveu d'iceluy

prétendant qu'elle est motivée dans la sentence rendue à Pignerol en l'année 1467, le 27 août de laquelle n'ayant qu'une copie non vidimée ils nous ont prié de nous en procurer une en de forme, ce que nous intendants députés susdit avons promis de faire autant que chose dépendra de nous, promettant les dits seigneurs députés de LL. EE. du Valais le réciproque.

Nous députés susdits nous réservant de nous envoyer réciproquement des copies des titres qui pourront venir à notre connaissance servant au fait de la contestation dont il s'agit jusqu'à qu'elle soit entièrement élucidée.

Et finalement nous députés susdits en conséquence des ordres que nous avons respectivement sommes convenus de nous rendre demain au matin 2 septembre 1733 sur les susdites montagnes où nous dresserons conjointement un verbal selon l'exigence.

Fait à double à Monthey, le 1<sup>er</sup> septembre 1733 et avons signé et scellé le présent de nos sceaux et fait contresigner par Messieurs secrétaires Jacquemard et Blatter secrétaire des délégations respectives.

Signé

Claude François Goybet

Jacques Arnaud de Kalbermatten

**Hyacinthe Courten** 

Jacquemard

Secrétaire du Seigneur député de S.M.

## Blatter

Secrétaire des seigneurs députés de la République du Valais